

## INSERTIONS.

---

### Mise au concours.

---

Plusieurs places d'aides à des bureaux principaux de péages sont mises au concours.

Les postulants ont à fournir la preuve qu'ils connaissent au moins deux des langues nationales suisses. La connaissance du service d'expédition des marchandises est désirable. Traitement annuel, pour commencer, fr. 1700 à fr. 2000. Les offres de service, contenant l'indication du lieu d'origine, l'âge et la position actuelle des postulants et, éventuellement, accompagnées de certificats, doivent être transmises, d'ici au 4 octobre prochain, à une des directions des péages à Bâle, Schaffhouse, Lugano ou Genève.

Berne, le 21 septembre 1882. [2].

*Direction générale des péages.*

---

### Chemins de fer de la Suisse Occidentale et du Simplon.

---

Le public est informé que, à partir du 23 courant, les billets ordinaires d'aller et de retour, qui seront délivrés de toutes les gares du réseau de la Suisse Occidentale et du Simplon, entre elles (le Bulle-Romont est excepté pour le moment), la veille d'un dimanche ou d'un jour férié, seront valables pour trois jours, c'est-à-dire jusques et y compris le jour suivant le dimanche ou le jour férié.

Sont considérés comme jours fériés: le jour de l'An, le Vendredi-Saint, l'Ascension et Noël.

Lausanne, le 15 septembre 1882. [2].

*La Direction.*

---

## Chemin de fer Central suisse.

---

A partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain un nouveau tarif entrera en vigueur pour le service direct des marchandises entre les stations du Sud-Argovie et Bremgarten, d'une part, et les stations du Nord-Est et de l'Union Suisse, d'autre part; à partir de cette même époque, le tarif actuel du 1<sup>er</sup> décembre 1881 et sa I<sup>re</sup> annexe seront supprimés.

Ce nouveau tarif, qui est établi d'après la nouvelle classification du 1<sup>er</sup> juin 1882, sera mis à la disposition du public aux gares faisant partie de ce service.

Bâle, le — septembre 1882. [1]

*Le Comité de direction.*

---

## Tarif des péages fédéraux.

---

Le département fédéral des péages fait savoir que le conseil fédéral, dans sa séance du 8 courant, a approuvé la publication d'une nouvelle édition du tarif fédéral des péages actuellement en vigueur, devenue nécessaire en considération des modifications survenues pour certains taux ensuite du traité de commerce avec la France, du 23 février 1882, et de l'arrêté fédéral du 30 juin 1882.

Cette nouvelle édition du tarif a été publiée en langues française et allemande. Des exemplaires pourront dès maintenant en être perçus auprès de la direction générale, ainsi qu'aux directions d'arrondissement des péages.

Berne, le 8 septembre 1882. [3..].

*Département fédéral des péages.*

---

## Tarif des péages fédéraux.

---

Le prix de l'exemplaire de la nouvelle édition du tarif des péages actuellement en vigueur est de 50 centimes. Pour les commandes écrites, on est prié d'envoyer, en timbres-poste, le montant de 55 centimes, dont 5 centimes pour taxe postale.

Berne, le 8 septembre 1882. [3..].

*Direction générale des péages.*

---

## *Mise au concours.*

---

Le terme pour lequel a été conclu le contrat de livraison actuel étant écoulé, la fourniture des formulaires d'*expédition de péages*, en langues allemande, française et italienne, à l'usage de tous les bureaux de péages de l'administration des péages suisses, est mise au concours par la présente publication. La consommation annuelle, qui est environ de 900 à 1000 rames, se répartit sur environ 25 formulaires différents.

Les imprimeries suisses qui seraient disposées à se charger de cette fourniture sont invitées à faire parvenir, d'ici au 15 octobre prochain, à la direction générale des péages à Berne, leurs offres par lettre affranchie, portant la suscription „*Fourniture de formulaires*“. Les offres transmises devront avoir pour objet la fourniture ci-dessus en son entier.

Il peut être pris connaissance des types de tous les formulaires, ainsi que des conditions de la fourniture, auprès de la direction générale des péages fédéraux à Berne, ainsi qu'auprès des directions de péages de Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève.

Berne, le 10 septembre 1882. [3..]

*Direction générale des péages.*

---

## **Exposition de pêche à Londres en 1883.**

---

Les personnes qui ont l'intention de participer à l'exposition de pêche à Londres sont informées que le terme pour l'annonce des objets et les demandes d'emplacement (article 6, page 6 du prospectus) a été prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1882.

En même temps, nous faisons savoir que, d'après un mémoire qui nous a été transmis par la légation britannique à Berne, les comités de l'exposition entrent en correspondance directe avec les chambres de commerce, les sociétés de pêche et les particuliers. Il est, en outre, question de former des comités locaux et des bureaux d'information pour faciliter aux particuliers la participation à l'exposition, au point de vue des affaires et de l'économie.

Le mémoire mentionné dit, en outre, qu'il sera décerné des prix spéciaux pour certains objets figurant à l'exposition et certains essais ayant trait à cette dernière; ces prix seront accordés sans différence de nationalité. Le prix principal, pour le meilleur life-boat (bateau de sauvetage), est de 600 livres sterling. Les autres prix sont destinés à des objets d'un intérêt général pour la pêche.

On peut se procurer, à notre chancellerie, des exemplaires de ce mémoire; nous sommes également tout disposés à donner de plus amples détails sur l'exposition aux personnes qui nous en feront la demande.

Berne, le 12 septembre 1882. [3..]

*Département fédéral  
du commerce et de l'agriculture,  
section forestière.*

---

### Ecole polytechnique suisse, à Zurich.

---

La place de secrétaire de la direction de l'école polytechnique suisse, vacante par suite de décès, est mise au concours. Le traitement est de fr. 2600 au maximum. La connaissance de la langue française est requise.

Les candidats doivent faire parvenir leurs offres au soussigné, d'ici à la fin du mois de septembre courant.

Zurich, le 15 septembre 1882. [2..]

*Le président du conseil d'école :*  
**C. Kappeler.**

---

### Publication.

---

#### Droit de statistique pour la farine lactée et le lait condensé, à l'entrée en France.

Le ministère français du commerce a fait savoir à la légation suisse à Paris que le droit de statistique pour la farine lactée sera assimilé désormais à celui du lait condensé, soit de 10 centimes par dizaine de colis, quand chacun de ces derniers, pris séparément, ne pèse pas plus de 35 kilogrammes.

Berne, le 11 septembre 1882. [3..]

*Département fédéral  
du commerce et de l'agriculture.*

---

## A v i s .

---

La légation d'Autriche-Hongrie invite le nommé *Antoine Mufic*, colporteur, de Plemenitase (Croatie), qui doit séjourner actuellement en Suisse, à s'annoncer à cette légation, qui a une communication à lui faire.  
Berne, le 15 septembre 1882. [3..].

*Chancellerie fédérale suisse.*

---

## Mise au concours.

---

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Facteur** postal à Bernex (Genève). S'adresser, d'ici au 6 octobre 1882, à la direction des postes à Genève.

2) **Facteur** postal à Jussy (Genève). S'adresser, d'ici au 6 octobre 1882, à la direction des postes à Genève.

3) **Dépositaire** postal et facteur à Siviriez (Fribourg). S'adresser, d'ici au 6 octobre 1882, à la direction des postes à Lausanne.

4) **Facteur** postal à Viège (Valais). S'adresser, d'ici au 6 octobre 1882, à la direction des postes à Lausanne.

5) **Leveur** de boîtes à Berne. S'adresser, d'ici au 6 octobre 1882, à la direction des postes à Berne.

6) **Commis** de poste à Bâle. S'adresser, d'ici au 6 octobre 1882, à la direction des postes à Bâle.

7) **Buraliste** postal à Flüelen (Uri). S'adresser, d'ici au 6 octobre 1882, à la direction des postes à Lucerne.

8) **Dépositaire** postal et facteur à Kirchberg (St-Gall). S'adresser, d'ici au 29 septembre 1882, à la direction des postes à St-Gall.

9) **Télégraphiste** à Bonvillars (Vaud). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 10 octobre 1882, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

10) **Télégraphistes** à Andermatt et à Flüelen. Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 11 octobre 1882, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

1) **Commis de poste** à Genève. S'adresser, d'ici au 29 septembre 1882, à la direction des postes à Genève.

2) **Commis de poste** à Lausanne. S'adresser, d'ici au 29 septembre 1882, à la direction des postes à Lausanne.

3) **Chargeur postal** à St-Maurice (Valais). S'adresser, d'ici au 29 septembre 1882, à la direction des postes à Lausanne.

4) **Facteur postal** à Thoun. S'adresser, d'ici au 29 septembre 1882, à la direction des postes à Berne.

5) **Deux commis de poste** à Bienne. S'adresser, d'ici au 29 septembre 1882, à la direction des postes à Neuchâtel.

6) **Dépositaire postal et facteur** à Dänikon (Zurich). S'adresser, d'ici au 29 septembre 1882, à la direction des postes à Zurich.

7) **Dépositaire postal** à Wolfhalden (Appenzell-Rh. ext.). S'adresser, d'ici au 29 septembre 1882, à la direction des postes à St-Gall.

8) **Télégraphiste** à Schaffhouse. Traitement annuel dans les limites de la loi fédérale du 2 août 1873. S'adresser, d'ici au 4 octobre 1882, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

9) **Garçon de bureau** au bureau des télégraphes à Genève. Traitement annuel fr. 1200. S'adresser, d'ici au 4 octobre 1882, au chef du bureau des télégraphes à Genève.

10) **Télégraphiste** à Vandœuvres (Genève). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 4 octobre 1882, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

11) **Télégraphiste** à Wolfhalden (Appenzell-Rh. ext.). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 4 octobre 1882, à l'inspection des télégraphes à St-Gall.



## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1882
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	46
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.09.1882
Date	
Data	
Seite	691-696
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 628

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.